

SITES INTERNET - RESSOURCES STATISTIQUES

INSEE : <https://www.insee.fr/fr/accueil> [consulté le 1er juin 2021]

DARES : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/> [consulté le 1er juin 2021]

INSERTION DES 18-25 ANS : GÉNÉRALITÉS

AMSELLEM MAINGUY, Yaëlle, TIMOTEO, Joaquim, VAN DE VELDE, Cécile (préf.), MARIN, Cécile (ill.) (2012). *Atlas des jeunes en France : les 15-30 ans, une génération en marche*. Dunod.

BECQUET, Valérie (dir.) (2014). *Jeunesses engagées*. Syllepse.

BECQUET, Valérie, LONCLE, Patricia et VAN DE VELDE, Cécile (2012). *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*. Champ social.

BOISSON COHEN, Marine, GARNER, Hélène et ZAMORA, Philippe (2017). *L'insertion professionnelle des jeunes*. Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000056.pdf>

CAPELIER, Flore (2015). *L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs*. ONED. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur :

http://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20150126_im_web.pdf

CHARLES, Nicolas, PORTELA, Mickaël, RAYNAUD, Emilie (2019). Un regard renouvelé sur les ressources des jeunes : ressources matérielles, soutien, accès aux capacités. *Revue française des affaires sociales*, n° 2, avril-juin, pp. 5-212.

CHIRON, Pierre-Yves (2020). Un territoire à l'écoute des jeunes. *Les cahiers des Mauges* n° 20, Pays des Mauges et CPIE Loire et Mauges (co-éd.).

CHIRON, Pierre-Yves (2014). Les objectifs annoncés des Conseils d'Enfants et de Jeunes à l'épreuve des faits. L'exemple d'un Conseil de Jeunes dans une grande ville de l'Ouest de la France ». In *Jeunesses engagées*, Valérie Becquet (s/dir.), Syllepse.

COLLOMBET, Catherine (coord.), LENOIR, Daniel (édito.), LONCLE, Patricia (introd.) (2016). Jeunesse(s) : les voies de l'autonomie. *Informations sociales*, n° 195.

CRÉPIN, Christiane et PAUGAM, Serge (2006). Les formes élémentaires de la pauvreté. *Recherche et prévisions*, n° 86. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur Persée.fr :

https://www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2006_num_86_1_2259_t13_0101_0000_1

DARES (2021). *Insertion des jeunes après la voie professionnelle : Inserjeunes*. DARES [non paginé]. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/insertion-des-jeunes-apres-la-voie-professionnelle>

DARES (2020). *Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ?* DARES. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur :

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2020-006_da_les_neet_profils_parcours.pdf

- DAVID, Olivier (2010). *Le temps libre des enfants et des jeunes à l'épreuve des contextes territoriaux*. Habilitation à diriger des recherches, Université de Rennes 2.
- DENECHÉAU, Benjamin, HOUDEVILLE, Gérard et MAZAUD, Caroline (2015). *À l'école de l'autonomie : épreuves et enjeux des dispositifs de deuxième chance*. L'Harmattan.
- DUBECHOT, Patrick, FIACRE, Patricia, BARREYRE, Jean-Yves (introd.), et al. (2015). Permettre la jeunesse. Ou comment accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie et l'indépendance. *Vie sociale*, n° 12, décembre.
- DUBECHOT, Patrick, GELOT, Didier, DUBECHOT, Patrick (introd.) et al. (2020). Ces jeunes qui s'en sortent... au regard des politiques nationales et locales. *Vie sociale*, n° 29-30.
- (2015). Entrer dans la vie active. *Alternatives économiques*, hors-série, n° 71, janvier.
- EYBEN, Carole, PEUGNY, Camille (interviewé), EYBEN, Carole (interviewer) (2021). Politiques jeunesse : révolution à mener. *Directions*, n° 195, mars, pp. 24-31.
- FLEURET, Sébastien, PIHET, Christian et ZENEIDI-HENRY, Djemila (2004). *Connaissance des publics et de leurs parcours dans les structures d'accueil et d'hébergement en pays de la Loire. Enquête de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales*. DRASS Pays de la Loire.
- Fondation Abbé Pierre et FEANTSA (2021). *6^e regard sur le mal logement en Europe*.
- INJEP (2021). Les chiffres clés de la jeunesse. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur : <https://injep.fr/wp-content/uploads/2021/03/CHIFFRES-CLES-JEUNESSE-2021-1.pdf>
- INSEE (2020). *Bilan Formation-Emploi 2020 : L'insertion des jeunes*. INSEE [non paginé]. Consulté le 1er juin 2021, disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5351749?sommaire=5351753&q=jeunes+insertion>
- KADIMPEUL, Dieudonné (2016). *Devenir NEET (Not in Education, Employment or Training) : une étude sur les jeunes ni en emploi, ni en formation de l'arrondissement de Lille*. Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université d'Artois [non paginé].
- KRAMARZ, Francis, VIARENGO, Martina (2015). *Ni en emploi, ni en formation : des jeunes laissés pour compte*. Presses de Sciences Po.
- LABBE, Philippe, LABBE, Philippe (préf.-introd.) (2019). *Une histoire des missions locales : premier réseau national pour l'insertion des jeunes*. Apogée.
- LABBE, Philippe (2011). *Trente années de compagnonnage pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes : du pari de Schwartz à celui de la métamorphose de Morin : de la naissance à l'adulthood des missions locales : racines et rameaux*. Thèse de doctorat de sociologie, Université de Bretagne occidentale.
- LAPASSADE, Georges (1972). *L'entrée dans la vie : essai sur l'inachèvement de l'homme*. UGE.
- LIMA, Léa (2016). *Pauvres jeunes : enquête au coeur de la politique sociale de jeunesse*. Champ social.
- LOUYEBO, Dreyfus (2013). *Politique, insertion et jeunesse : l'espoir du monde*. L'Harmattan.
- MAUGER, Gérard, SAUVADET, Thomas, DUVANEL AOUIDA, Géraldine, et al., SOULET, Marc Henry (introd.) (2015). *Jeunesses précaires*. Academic press.

MORIN, Edgar (1981). Peut-on concevoir une science de l'autonomie ? *Cahiers internationaux de sociologie*. Vol. LXXI, pp. 257-267.

QUAGLIA, Damien (2015). *Favoriser l'insertion des jeunes adultes en situation de vulnérabilité : outils pour un suivi individualisé*. Chronique sociale.

THIERRY, Dominique, SERIEYX, Hervé (préf.) (2019). *Les jeunes, les mal-aimés de la République !* L'Harmattan.

TOURNECUILLER, Claire (2013) *Du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion au logement autonome : parcours jeunes 18-25 ans dans la Manche*. Presse EHESP.

VAN DE VELDE, Cécile (2008). *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*. PUF

ZUNIGO, Xavier (2013). *La prise en charge du chômage des jeunes : ethnographie d'un travail palliatif*. Éd. du Croquant.

INSERTION DES 18-25 ANS : L'ACCÈS AU LOGEMENT

CORDAZZO, Philippe (2018). Trajectoires résidentielles et professionnelles des jeunes : quand l'accès à l'emploi ne signe pas la décohabitation ? *Formation emploi*, n° 142, pp.167-185.

GANDANGER, Claire (2019). Un dispositif d'insertion : pour aider les jeunes à se loger. *ASH*, n° 3127, 27 septembre, pp. 34-38.

MAUNAYE, Emmanuelle (2013). S'installer dans un logement : les manières juvéniles de se loger aujourd'hui. *Agora*, n° 64, [2], pp. 77-89.

MEHIRI, Soraya, DUJOLS, Dominique, FURET, Juliette, et al. (2012). Jeunes cherchent logements. *Habitat et société*, n° 68, décembre, pp. 10-46

DISPOSITIF « HOUSING FIRST » (LOGEMENT D'ABORD)

BELKIS, Dominique, HAERINGER, Anne Sophie, PECQUEUX, Anthony et al. (2019). Habiter, co-habiter. *Les cahiers de Rhizome*, n° 71, avril, pp. 5-116.

CHAPUT LE BARS, Corinne (2014). Le Housing-first : l'expérimentation à la française. *Le sociographe*, n° 48, décembre, pp. 67-77.

GANDANGER, Claire (2021). Un chez soi d'abord pour sortir de la rue. *ASH*, n° 3206, 23 avril, pp. 26-29.

LAVAL, Christian (dir.), ESTECAHANDY, Pascale (av.-propos), LAVAL, Christian (introd.) (2018). Housing First : au-delà du sans-abrisme et de la psychiatrie. *Vie sociale*, n° 23-24, pp. 7-255.

LEON, Myriam, DUTREY, René (interviewé), LEON, Myriam (interviewer) (2019). Logement d'abord : de bonnes intentions, sans financement. *Lien social*, n° 1243, 22 janvier au 4 février, pp. 20-27.

HISTORIQUE DE LOIS

Sur les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) [consulté le 1er juin 2021] :
<https://www.cnle.gouv.fr/Les-Centres-d-hebergement-et-de.html>

MÉMO

Loi 74-955 du 19 novembre 1974. Première loi qui étend l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires, modifiant des dispositions du Code de la famille, de l'Aide sociale et du Code du travail. Elle crée les Centres d'hébergement et de *réadaptation* sociale (CHRS) offrant un service d'hébergement, d'insertion, de soutien et d'accompagnement.

Décret 76-526 du 15 juin 1976. Il porte application des articles 185 et 185-3 du Code de la famille et de l'aide sociale, étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et relatif aux centres d'hébergement et de réadaptation qui subordonne l'admission à une participation aux frais de fonctionnement de la structure, à la réalisation d'un travail ou au versement d'une pension.

Loi 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Indique que les CHRS « assurent tout ou partie des missions définies au 8° de l'article 3 de la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, en vue de faire accéder les personnes qu'ils prennent en charge à l'autonomie sociale » (Art. 157). Les CHRS devaient également évaluer dans un **schéma départemental** les besoins en accueil familial du département et prévoir les moyens pour y répondre (Art. 134). Dès lors, les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ont eu une mission particulière dans la « réinsertion » des personnes qu'ils accueillent, devenant ainsi un élément essentiel du « tissu social » pour les exclus.

Loi 75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Décret 2001-576 du 3 juillet 2001, relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS. Indiquait notamment que « la décision de refus d'accueil, prononcée par le responsable du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, est notifiée à l'intéressé sous la forme la plus appropriée. Cette décision doit être expressément motivée » (Art. 4 al. 4). De même que le CHRS « **fournit sans délai son appui aux personnes** accueillies pour l'établissement de leurs droits sociaux, en particulier en matière de ressources et de couverture médicale » (Art. 4.-6).

Pour conclure ce panorama législatif, il faut citer :

La **loi 2002-2 du 2 janvier 2002**, rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui « redéfinit » l'action sociale et médico-sociale et « tend à **promouvoir**, dans un cadre interministériel, l'**autonomie et la protection des personnes**, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les **exclusions** et à en corriger les effets ».

Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier « des personnes handicapées (...) personnes et familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature » (Art. 2).

Plus précisément, le texte énonce que « sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux [...] comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations **d'urgence**, le **soutien** ou l'**accompagnement social**, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse » (Art. 15).

Les CHRS s'inscrivent donc dans une palette de structures et de services au service du bénéficiaire, le jeunes de 18-25 en l'occurrence.

Il faut également noter que cette loi crée (chap. I^{er} du titre I^{er} du livre III du CASF) une section 2 intitulée : « Droits des usagers » (Art. 4), y insérant un article énonçant que « l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » (Art. 7), et que « le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend [notamment] 4° Des représentants des usagers [...] » (Art. 66).

Il faut cependant remarquer que le terme « CHRS » renvoie aujourd'hui à un **statut juridique attribué à certains ESMS**, en fonction donc de leurs activités. Il ne s'agit plus uniquement d'un type de structure. Ainsi, dans la catégorie des établissements « CHRS », on distingue désormais :

- les **établissements spécialisés** pour un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison, ...)
- les **établissements de droit commun dit « tout public »** (jeunes errants, grands exclus, ...)

Dans ces derniers, se posent les problèmes de l'**hétérogénéité des usagers** (alcoolisme, troubles psychiques) et de l'**inadaptation des locaux** (couples par ex.). En conséquence, certains destinataires des dispositifs d'hébergement y sont parfois opposés, refusant d'y aller du fait de bagarres, de vols, du fait que leur chien n'est pas toujours accepté.

On peut également souligner qu'il faut impérativement quitter les lieux à 6 heures. Cependant, ce type d'opposition existe principalement dans les structures qui font plutôt de l'hébergement et du soin d'urgence. En effet, dans les structures tournées vers l'insertion sociale (réorientation vers les structures plus adaptées aux besoins de l'utilisateur) les problèmes liés à l'hétérogénéité sont moins présents.